



Partir à l'étranger pendant la naturalisation

Par **nanjin**, le **07/05/2011 à 22:41**

Bonjour,
Est ce que quelqu'un qui a demandé la naturalisation, a-t-il le droit d'accepter un CDD pour un an à l'étranger (Angleterre) durant de la procédure, sachant qu'il a passé les entretiens ?
Merci pour vos réponses
Cordialement

Par **mimi493**, le **07/05/2011 à 23:33**

Article 21-16 du code civil
Nul ne peut être naturalisé s'il n'a en France sa résidence au moment de la signature du décret de naturalisation.

Par **nanjin**, le **08/05/2011 à 00:22**

Merci pour votre réponse,
J'ai oublié de vous dire que c'est un contrat de collaboration donc j'ai ma résidence en FRANCE et UK en même temps, les fiches de paies sont fournis par UK, et les déplacements sont payés par la FRANCE
n'est ce qu'il y a un astuce pour ce type ?

Par **mimi493**, le **08/05/2011 à 17:43**

La résidence en France, c'est passer au moins 180 jours par an en France.